



Département de Seine-et Marne

REGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD CADRE N°2025-02
LOCATION DE BENNES
ET TRAITEMENT DE LEURS DÉCHETS

Procédure adaptée selon articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remises de réception des offres :

28 mai 2025 à 12h00

Ville de Serris
2, place Antoine Mauny
77700 Serris
Tél. : 01 60 43 52 00
Fax : 01 60 43 08 13
contact@serris.fr
www.serris.fr

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	2
ARTICLE 2 - DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D’EXÉCUTION	2
ARTICLE 3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	3
ARTICLE 4 - LANGUES DE RÉDACTION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 5 - UNITÉ MONÉTAIRE.....	3
ARTICLE 6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D’EXÉCUTION	3
ARTICLE 7 - DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 8 - LES PLIS	4
ARTICLE 9 - CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 10 -MODALITÉS D’ADMISSION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....	6
ARTICLE 11 -RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	7
ARTICLE 12 -INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	7

Article 1 - Présentation du pouvoir adjudicateur

La procédure de publicité est lancée par la Commune de Serris, représentée par son Maire en exercice, et désignée ci-après sous le terme de pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur : Commune de Serris

Adresse :

Commune de Serris
2, place Antoine Mauny
77700 Serris

Tel : 01 60 43 52 14

Site internet : <http://serris.fr/>

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations de mise à disposition de bennes et traitement de leurs déchets.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et dans le cahier des clauses techniques particulière (CCAP).

Lieu d'exécution : Territoire de la Commune de Serris (77700).

1.2. Nature forme du marché et procédure

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire passé selon la procédure d'un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont exécutées par l'émission de bons de commande au fur et à mesure durant toute la durée du marché.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est estimé à 60 000 € HT.

1.3. Décomposition et variantes

Le présent marché n'est pas alloté ni décomposé en tranches.
Les variantes sont interdites.

1.4. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens CPV sont :

Classification principale	Intitulé de la classification
44613700	Bennes à déchets
Classification complémentaire	Intitulé de la classification
90500000	services liés aux déchets et aux ordures

Article 2 -Durée du marché – délai d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont définis dans l'acte d'engagement et dans le CCAP.

Article 3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 4 -Langues de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Article 5 -Unité monétaire

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations du présent accord-cadre seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées sur les fonds propres de la Commune de Serris.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le règlement des dépenses se fera obligatoirement par Chorus pro.

Article 6 -Conditions particulières d'exécution

Les conditions d'exécution sont précisées dans le CCTP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par le Code de la Commande Publique.

Article 7 -Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. Le présent règlement de la consultation RC
2. L'acte d'engagement AE
3. Le BPU à remplir obligatoirement par chaque et à envoyer obligatoirement en format Excel
4. Le DQE à remplir obligatoirement par chaque et à envoyer obligatoirement en format Excel
5. Le Cahier des clauses administratives particulières CCAP
6. Le Cahier des clauses techniques particulières CCTP
7. Le cadre du mémoire technique à remplir obligatoirement par chaque candidat.

Article 8 -Les plis

Pour répondre à la présente consultation, chaque candidat fournit un pli comportant un dossier de candidature et un dossier d'offre.

8.1 la candidature

Le dossier de candidature doit contenir les pièces suivantes :

1. DC1 - Lettre de candidature
2. DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne la partie E dans le DC1 unique, et produit les renseignements ou documents demandés. Concernant les engagements et exclusions de la procédure, chaque membre du groupement déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner.

Chaque membre du groupement remplit son propre DC2.

Si le mandataire est habilité par les autres membres du groupement à signer le DC1 en tant que mandataire, chaque membre produit une habilitation désignant le mandataire comme tel. Dans l'hypothèse inverse, chaque membre du groupement signe le DC1 y compris le mandataire.

Les formulaires DC1 et DC2 et leurs notices explicatives sont téléchargeables via le lien suivant <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
Les candidats remplissent obligatoirement toutes les parties les concernant et fournissent les pièces exigées.

8.2 le dossier d'offre

Les pièces exigées au titre de l'offre sont :

1. L'acte d'engagement AE dûment rempli et daté par une personne habilitée
2. Le bordereau de prix unitaires BPU dûment rempli et envoyé obligatoirement en format Excel. Il est formellement interdit aux candidats de modifier sa structure ou d'ajouter des lignes ou colonnes supplémentaires
3. Le détail quantitatif estimatif DQE dûment rempli et envoyé obligatoirement en format Excel. Il est formellement interdit aux candidats de modifier sa structure ou d'ajouter des lignes ou colonnes supplémentaires
4. Le cadre du mémoire technique CMT dûment rempli. Les candidats sont invités à respecter le nombre de pages maximum.

À l'étape de l'envoi des plis, la signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire. Après attribution, il sera en revanche demandé à l'attributaire final de signer électroniquement l'acte d'engagement et nous l'envoyer dans le délai imparti.

8.3 le dossier administratif de l'attributaire

Après attribution du marché, pour constituer le dossier administratif du titulaire, il sera demandé à l'attributaire de produire les pièces suivantes :

*MAPA 2025-02 Règlement de la consultation
Marché de service de mise à disposition de bennes et traitement de leurs déchets*

- 1- L'attestation de régularité fiscale datant **obligatoirement de moins d'un mois au moment de la réception**
- L'attestation URSSAF datant **obligatoirement de moins de 6 mois au moment de la réception**
- Les attestations d'assurance RC et RP valides
- Le Kbis
- Le RIB

L'attributaire est tenu de produire ces pièces dans le délai qui lui est imparti. S'il est dans l'impossibilité de les produire, le candidat arrivé deuxième lors du classement des offres sera retenu comme attributaire à la place de l'attributaire initial.

Article 9 - Consultation du dossier de consultation des entreprises

Conformément à l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, le dossier de consultation du marché sera remis aux candidats gratuitement. Ceux-ci peuvent le télécharger sur le profil d'acheteur de la ville de Serris www.marches-securises.fr sous la référence : n° 2025-02.

S'agissant des modalités techniques concernant le site de dématérialisation, les candidats ont la possibilité de s'adresser directement soit sur le site d'assistance du prestataire : technique@interbat.com, soit au numéro suivant : 04 92 90 93 27.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Ces modifications seront envoyées par le biais du portail d'acheteur www.marches-securises.fr. Les candidats recevront un courriel les invitant à télécharger les modifications. Elles seront également téléchargeables directement sur la plateforme de téléchargement.

Ces modifications ayant valeur contractuelle, elles devront être prises en compte par les candidats pour la remise de leur offre.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuelles modifications de détail du DCE.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur

l'offre, l'éventuelle demande de régularisation et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

La transmission des offres par voie postale ou remise en mains propres n'est pas autorisée, hormis dans l'hypothèse de la remise d'une copie de sauvegarde.

Dans cette hypothèse, les candidats ont la faculté de transmettre un exemplaire de leur complet pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB...), conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'arrêté précité du 28 août 2006. Cette copie de sauvegarde doit être reçue par le pouvoir adjudicateur au plus tard à la date limite de réception des offres mentionnée au présent Règlement de la consultation.

Article 10 -Modalités d'admission des candidatures et de jugement des offres

10.1 Admission des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'éliminer ou de régulariser les candidatures irrégulières ou incomplètes. Les candidatures irrecevables sont éliminées.

Il est procédé à un examen des garanties professionnelles, technique et financières sur la base des éléments fournis au titre de la candidature.

10.2 Analyse des offres

Les offres régulières et admises sont analysées sur la base des critères d'analyse ci-après.

Critères prix	Pondération
Prix des prestations analysé au regard du DQE	60
Note= $\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre analysée}} \times 60$	
Critères techniques	40
Respect du nombre de page dédié au mémoire technique maximum 30 pages, annexes comprises	5
Moyens humains proposés pour la bonne exécution du marché	10
Moyens matériels proposés pour la bonne exécution du marché	10
Méthodologie mise en œuvre pour assurer la prestation, notamment les dispositions adoptées pour l'exécution des prestations	10
Mesures de protection de l'environnement et inclusion sociale	5
Total	100

En cas d'anomalies constatées dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix complété dans sa totalité prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Seront rectifiées les erreurs de multiplication, d'addition, de quantité eu égard aux conditionnements, ou de report. C'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en considération pour l'analyse de l'offre du candidat.

Dans tous les cas, si le candidat sur le point d'être retenu était concerné, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 11 -Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par le biais du profil d'acheteur www.marches-securises.fr

Une réponse est alors adressée au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres, aux candidats ayant retiré un dossier de consultation par le biais du portail d'acheteur www.marches-securises.fr

Les candidats recevront un courriel les invitant à télécharger les renseignements complémentaires. Ils seront également téléchargeables directement sur la plateforme de téléchargement.

Les candidats ayant choisi de ne pas s'identifier lors du téléchargement du DCE ne recevront pas d'alerte les informant de ces éventuels renseignements complémentaires.

Attention : le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de garantir une réponse à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphoniques.

Article 12 -Instance chargée des procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 MELUN Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10

URL : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 MELUN Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10